Information et communication: cadre de coopération interinstitutionnelle et avec les États membres

2001/2192(COS) - 29/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : créer un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne. CONTENU : la motivation qui sous-tend la présente communication est d'établir une nouvelle relation interinstitutionnelle, fondée sur une nouvelle forme de coopération pour ce qui est des thèmes et des intérêts communs, avec une mise en oeuvre concertée des politiques d'information, caractérisée par une gestion légère, décentralisée et la moins bureaucratique possible. Ce cadre n'est pas exclusif : toutes les institutions sont invitées, avec les États membres et les Parlements nationaux, à contribuer aux efforts communs d'information et de communication. Chaque partenaire continuera à prendre ses responsabilités s'agissant de l'orientation spécifique de sa propre stratégie dans le domaine de la politique de la communication et de l'information. De même, chaque partenaire conservera son autonomie en ce qui concerne l'information politique relative à sa propre institution et la communication sur ses propres priorités. Cette communication est une première réponse aux demandes formulées par le Parlement européen et le Conseil européen. À plusieurs reprises, le Parlement européen invité la Commission à mettre sur pied une stratégie commune dans le domaine de l'information et de la communication. De même, le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999 avait demandé au Parlement européen, au Conseil et à la Commission d'unir leurs efforts pour diffuser des informations générales coordonnées sur l'Union et optimiser l'utilisation des ressources. La Commission était invitée à étudier d'une manière générale la question de la politique de l'information de l'Union, en examinant notamment comment améliorer la coordination avec ses bureaux d'information dans les États membres et les liens avec les bureaux d'information nationaux. Dans le contexte d'une véritable refondation de la politique de l'information, la communication s'efforce de : - dessiner un cadre de nature instrumentale (identification, partage et mise en synergie des différents outils) ; - mobiliser pour des objectifs tels que : développer un dialogue adéquat avec les citoyens ; réduire et gérer la distance séparant l'Union du citoyen ; s'assurer que les citoyens ont accès aux informations appropriées; discipliner les messages ; anticiper et non plus réagir ; créer ainsi une Europe de proximité, familière et concrète; - définir un partenariat avec les institutions, les États membres au niveau national, régional et local et la société civile, un partenariat au service d'une information décentralisée et de proximité.